

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juillet 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 23/07/2021

Date d'affichage : 23/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juillet, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CALAS Daniel, Maire**.

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG – Stéphanie CALAS - Serge SOUBRIER - Claude PLAUT - Amador ESPARZA – Catherine ILLAC - Denis BASSI - Sophie BOUSCASSE – Martine DUTHEY – Chloé GREGOIRE – Pascal RAULLET - Caroline SALESSES

Procurations : Hélène BRUNEAU a donné pouvoir à Didier AVERSENG – Marie-Laure DEJEAN a donné pouvoir à Stéphanie CALAS - Davis MARCOS a donné pouvoir à Denis BASSI – Marie TEULOU a donné pouvoir à Sophie BOUSCASSE- Camille VIALE à donné pouvoir à Amador ESPARZA

Absents : - Maxime SINQUIN

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Stéphanie CALAS

Ordre du jour :

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juillet 2021
2. Décision d'attribution pour la maîtrise d'œuvre à la construction de l'école d'élémentaire.
3. Demande subvention pour mobilier scolaire
4. Questions diverses

Le quorum étant atteint, monsieur Daniel CALAS déclare la séance ouverte

1.Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2021

Le dernier procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Décision d'attribution pour la maîtrise d'œuvre à la construction de l'école d'élémentaire (délibération N° 54/2021)

Pour mener à bien le projet de construction d'une école élémentaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse + (niveau de rendu du concours) a été lancé. À la suite des avis et classement du jury intervenu le 21 juin 2021, le pouvoir adjudicateur a désigné par délibération en date du 23 juin 2021, le groupement PELOUS Christophe

Architecte, IDET/BERNARDBROY/APIA/COUP DE POUSSE comme lauréat du concours et engagé la négociation avec celui-ci en vue de conclure un marché de Maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique.

La mission confiée sera une mission de base de maîtrise d'œuvre en construction neuve de bâtiment telle que définie par l'article R 2431-4 du Code de la Commande Publique.

La mission comprend également une démarche HQE (sans certification) ainsi qu'une étude acoustique à intégrer à la mission de base.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal sur la base suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux 3 496 000,00 €HT
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base : taux de rémunération 7.77 % soit un montant de 271 600,00 €HT
- Mission complémentaire SSI (Système Sécurité Incendie), taux 0.15 % soit un montant de 5252,00 € HT
- Mission complémentaire Aménagement intérieur, taux 0.20 % soit un montant de 7 000,00 € HT
- Mission complémentaire OPC (Ordonnancement /Pilotage/Coordination), taux de 1.2 % soit un montant de 42 000,00 € HT
- Mission EXE 1, EXE 2 (Etudes d'exécution), taux de 1.94 % soit un montant de 67 900,00 € HT

Soit un forfait total de 393 750,00 € HT et 472 500 € TTC

Vu la délibération n° 20/2021 en date du 15 mars 2021 prévoyant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire

Vu la délibération du Maire en date du 23 juin 2021 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour le projet de construction d'une école élémentaire

Vu l'alinéa 6 de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu les articles 88 et 89 du décret précité relatifs à la procédure de concours

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation et figurant en annexe de la présente délibération

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché au lauréat du concours désigné dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **Décide :**

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement PELOUS Christophe Architecte, IDET/BERNARDBROY/APIA/COUP DE POUSSE.

- le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 393 750,00 € HT soit 472 500 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base : taux de rémunération 7.77 % soit un montant de 271 600,00 €HT
- Mission complémentaire SSI (Système Sécurité Incendie), taux 0.15 % soit un montant de 5252,00 € HT
- Mission complémentaire Aménagement intérieur, taux 0.20 % soit un montant de 7 000,00 € HT
- Mission complémentaire OPC (Ordonnancement /Pilotage/Coordination), taux de 1.2 % soit un montant de 42 000,00 € HT
- Mission EXE 1, EXE 2 (Etudes d'exécution), taux de 1.94 % soit un montant de 67 900,00 € HT

- d'autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de construction de l'école élémentaire de Gragnague.

3. Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de réaménagement d'une nouvelle classe à l'école « Les Petits Artistes » de Gragnague rentrée scolaire 2021/2022 (délibération N° 55/2021)

Vu la décision de l'académie de Toulouse d'ouvrir une classe élémentaire supplémentaire à l'école « Les Petits Artistes » de Gragnague à la rentrée de septembre 2021, Monsieur le Maire informe des devis de l'UGAP, WESCO et DEMCO pour aménager correctement cette classe : le devis de l'UGAP pour un montant de 1 607.17 € HT soit 1 928.60 € TTC, celui de WESCO pour 439.09 € HT soit 525.54 € TTC et celui de DEMCO pour 1 346.07 € HT soit 1 615.28 € TTC.

Il conviendra de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible pour un montant total de tous ses devis de 3 392.33 € HT soit un total de 4 069.42 € TTC.

Ouï l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 18 voix Pour :

- donne son accord pour ce projet d'acquisition de mobilier et retient le devis de la Société UGAP, la société WESCO et la société DEMCO ci-dessus,
- précise que la dépense est inscrite au budget primitif de 2021 à l'article 2184 en section d'investissement
- sollicite le soutien du Conseil Départemental par l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible
- arrête les modalités de financement du projet, la part restant à la charge de la commune » sera financée sur fonds propres.
- Et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

Objet de délibération N° 56/2021 : Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet d'acquisition de matériel pour la cantine scolaire de l'école « Les Petits Artistes » de Gragnague

Vu l'augmentation des effectifs à l'école de Gragnague, la restauration scolaire voit une forte augmentation des enfants inscrits tous les jours à la cantine. Un renouvellement de matériel pour les cuisines doit être effectué afin d'améliorer et faciliter la restauration scolaire.

Monsieur le Maire informe des devis de la société A.M.S et celui de la société SAS JMJ CUISINES afin de changer le matériel trop vétuste ou pas assez performant pour la nouvelle capacité d'accueil des enfants : le devis d'A.M. S pour un montant de 19 196.80 € HT soit 23 036.16 € TTC, celui de la SAS JMJ CUISINES pour 1 465.00 € HT soit 1 758.00 € TTC.

Il conviendra de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible pour un montant total de tous ses devis de 20 661.80 € HT soit un total de 24 794.16 € TTC.

Ouï l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 18 voix Pour :

- donne son accord pour ce projet d'acquisition de matériel et retient le devis de la Société A.M.S et la société JMJ CUISINES ci-dessus,
- précise que la dépense est inscrite au budget primitif de 2021 à l'article 2188 en section d'investissement
- sollicite le soutien du Conseil Départemental par l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible
- arrête les modalités de financement du projet, la part restant à la charge de la commune » sera financée sur fonds propres.
- Et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 18h30

